

# Compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2023 à 10 h

**Etaient présents :** Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine,  
Messieurs BASQUIN Lilian, BUR Frédéric, BROCHEC Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël

## ORDRE DU JOUR :

- ✚ Approbation compte rendu du 16/11/2023
- ✚ Mandatement investissement avant vote budget
- ✚ Recrutement agent recenseur
- ✚ Convention avec CCBDP pour mutualisation secrétariat
- ✚ Demande de subvention les Restaurants du Cœur
- ✚ Révision article 17.2 du règlement du service de l'eau

## QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Compte-rendu des délégations
- ✚ Fibre
- ✚ FDTP FDTA

Madame le Maire ouvre la séance.

Il est procédé la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Frédéric BROCHEC est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

### 1. **Approbation compte rendu du 16/11/2023**

Après lecture le compte rendu est approuvé à l'unanimité

### 2. **Mandatement investissement avant vote budget 2024**

Ouverture de crédits d'investissement pour le quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2023 soit  $51\,200\text{€} \times 25\% = 12\,800\text{€}$ . Approuvé à l'unanimité

3. **Recrutement agent recenseur :** Il est proposé le recrutement d'un agent pour procéder au recensement de la population. Une dotation de 140€ sera versée par l'état à la commune pour la rémunération de cet agent. Le maire propose que la commune participe au même niveau soit 280€. Après en avoir délibéré, il est voté, à l'unanimité, une indemnité de 200€ pour l'agent recenseur.

4. **Convention avec CCBDP pour mutualisation secrétariat :** Le maire propose d'adhérer au service mutualisation d'une secrétaire comptable. Ce dispositif permet à des agents de bénéficier d'un emploi à temps plein géré par un seul employeur, la CCBDP, et aux communes adhérentes de bénéficier d'une secrétaire-comptable. En ce qui concerne Valouse, l'agent est Estelle Gougé. Celle-ci ne dispose que de 6 heures hebdomadaires et est libre seulement le vendredi. Cet agent bénéficie d'un CDD d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Après lecture, la convention est approuvée à l'unanimité.

5. **Demande de subvention des Restaurants du Cœur** : cette association a lancé un appel au secours relayé par l'association des maires. Après en avoir délibéré, il est voté une subvention de 200€ à l'unanimité.
  
6. **Révision article 17.2 du règlement du service de l'eau** :  
En ce qui concerne la partie **Consommation**, il est proposé de remplacer les termes  
« La consommation de l'eau est calculée selon un forfait dont le montant est délibéré par le conseil municipal »  
Par les termes  
« **La consommation de l'eau est calculée en fonction de la consommation réelle indiquée par le nombre de mètre cube relevés sur le compteur** ».  
Approuvé à l'unanimité.  
En marge de ce point, il est demandé quelles seront les conditions en cas de fuite aussi le maire informe que la loi prévoit ce cas de figure et que la facturation doit, sous réserve que la fuite soit immédiatement réparée, être calculée de la façon suivante : Consommation des 3 dernières années + 20%.
  
7. **Délibération instaurant une Prime Pouvoir d'Achat pour les agents communaux** : L'état a institué par décret 2023-1006 du 31/10/23, pour ses agents, une prime de pouvoir d'achat. Dispositif que la fonction publique territoriale peut, à son tour, instituer pour ses propres agents, à condition de rester dans les limites fixées par le décret et d'être calculée au prorata du temps de travail. Approuvé à l'unanimité.

#### Questions diverses

- Compte rendu des délégations
- Fibre : Le maire informe que rares seront les personnes qui pourront bénéficier de la fibre car conventions refusées par certains propriétaires. À ce stade, seules 2 propriétés semblent pouvoir être desservies, sur le bas de la commune. À voir si une réunion publique pourrait être organisée.
- FDTP FDTA : Le maire informe que l'ancienne préfète, avant de quitter la Drôme, a imposé au Département de redistribuer aux communes, en fonctionnement, les fonds départementaux de la taxe professionnelle et de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Ces fonds étaient auparavant versés uniquement aux communes qui obtenaient des subventions d'investissement. Si cette redistribution se confirme en 2024, le budget communal se révélerait plus aisé et permettrait certains ajustements.